

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2017-14

du 31 juillet 2017

Organisation du Secrétariat général
Réorganisation de la direction de l'Informatique et des Télécommunications

Sections : 0.2.1., 9.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : A la direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT), les modifications suivantes sont apportées :

- Le service de Support et de Coordination (SUPCO) est supprimé ;
- Le centre opérationnel de Sécurité (COS) est renommé en service d'architecture, cybersécurité, organisation et stratégie (ARCOS) ;
- Le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée (SAREVA) devient le service des offres de Mobilité, de Sécurité, des services aux Applications, de la vie de l'Information et de la Communication (MOSAIC).

Article 2 : Missions de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT)

2.1 - Le Centre d'Exploitation du Système d'Information (CESI) est le point d'entrée unique des demandes des clients arrivant à la DIT et traite les demandes sous sa responsabilité. En liaison avec les métiers, il garantit la maîtrise de l'ensemble des activités de production informatique et assure la supervision applicative. Il est garant du bon fonctionnement du système d'information et est responsable du respect des engagements de service contractualisés avec les clients internes et externes de la DIT. Il pilote la démarche d'amélioration continue de la DIT.

2.2 - Le service de SUPport TECHnique (SUPTEC) vise à fiabiliser le fonctionnement du système d'information. Il regroupe l'ensemble des équipes de supervision et de support techniques, agit en vue du rétablissement du service, analyse les causes des dysfonctionnements et propose des actions visant à éviter leur reproduction. Il effectue les actions propres à assurer un fonctionnement fiable du système d'information.

2.3 - Le service d'ARchitecture, Cybersécurité, Organisation et Stratégie (ARCOS) a la responsabilité de l'architecture technique dans une optique de sécurité, d'exploitabilité et de continuité du fonctionnement du système d'information. Il décline la stratégie de cybersécurité au plan opérationnel et conduit les projets et expérimentations associés. Il est le pôle d'expertise en cybersécurité et conseille à ce titre les projets informatiques en veillant à l'équilibre entre sécurité, coût et facilité d'usage des moyens digitaux. Il assure la détection et la réaction aux attaques informatiques, administre les principaux annuaires de comptes et droits. Il contribue au management stratégique de la direction en assurant les fonctions transversales associées.

2.4 - Le service des offres de MOBilité, de Sécurité, des services aux Applications, de la vie de l'Information et de la Communication (MOSAIC) contribue à l'enrichissement du système d'information de la Banque en assurant la gestion et l'évolution d'une offre de services techniques de haut niveau destinés à améliorer l'environnement digital de travail des utilisateurs, à faciliter et optimiser le développement d'applications ainsi qu'à renforcer la cybersécurité en déployant des offres de protection, de détection et de gestion de la sécurité du système d'information.

2.5 - Le Service d'Intégration des Applications Métiers (SIAM) est chargé de l'intégration de l'ensemble des applications des domaines. En tant que chef de projet technique des projets métiers, il construit et met en œuvre les architectures techniques des projets. Il coordonne les ressources de la DIT vis-à-vis des équipes de développement durant toute la phase d'intégration. Il définit la solution technique détaillée, en veillant à la cohérence des normes, des procédures et des outils mis en œuvre par les lignes de production afin d'assurer la fiabilité et l'exploitabilité des applications. Il est le garant de la bonne intégration des applications au système d'information de la Banque et a en charge les activités d'industrialisation associées.

2.6 - Le service de design des INFRAstructures techniques (INFRA) est en charge de la conception et de l'évolution des infrastructures techniques logicielles, matérielles et de télécommunications. Il assure la mise en œuvre de l'ensemble de ces infrastructures. Il contribue au bon fonctionnement du socle technique du système d'information.

2.7 - Le service de Management des Infrastructures Techniques Informatiques (MITI) est responsable du bon fonctionnement des centres informatiques. Il en assure le pilotage opérationnel. Il est garant de l'urbanisation informatique des plateaux informatiques et a en charge le déploiement, la gestion opérationnelle et la gestion prévisionnelle des infrastructures logicielles, matérielles et de télécommunications des centres informatiques. De même, il assure la responsabilité de la gestion opérationnelle de la sécurité-sûreté du centre Michèle BERGSTEN dans le cadre de la politique générale de sécurité définie par la direction de la Sécurité.

2.8 - Le Service Pré-études, Approvisionnements, Déploiements (SPAD) a pour mission de fournir les environnements informatiques individuels aux utilisateurs. Il gère la relation avec le client, analyse les besoins en matériels, satisfait ces besoins et assure la gestion du parc existant. À ce titre, il gère intégralement la relation avec les utilisateurs de ces environnements individuels pour l'ensemble des sites Siège et Réseau.

Article 3 : La présente décision abroge la partie relative à la DIT de l'article 7 ainsi que l'article 18 de la décision réglementaire n° 2017-02 du 11 janvier 2017. Elle prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU